



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal REGLEMENTATION DE CIRCULATION Route départementale 81

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter la circulation et de sécuriser les intervenants et employés du chantier de la RD81

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I À compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises sur la route départementale 81, sur la portion comprise entre le carrefour à sens giratoire de l'Europe et le croisement RD81/ avenue Jacques Troussel dans les deux sens de circulation :

- La vitesse sera limitée à 30km/heure.
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

ARTICLE II Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme sera apposée à l'entrée et à la sortie de la zone de travaux.

ARTICLE III Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à la clôture du chantier de la RD81 prévue à la fin du mois de Juillet 2024.

ARTICLE IV Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévus par l'article L2131-1 dudit code. Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de TOULON d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature.

ARTICLE VI Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 22 Février 2024

Monsieur Jean-François FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr